

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 25

Pour : 25

Séance ordinaire du 14 juin

L'an deux mil vingt trois

et le 14 juin à 19 heures

Date de Convocation :

7 juin 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE. Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Bernard VIAL ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FLACO.

Ont donné pouvoir :

M. Jean-Pierre MARTIN procuration à M. Louis DRIEY

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à Mme Brigitte MACHARD

Mme Julie DAMERY procuration à M. Simon BOYER

Mme Sophie TOUCHARD procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN

M. Philippe PATITUCCI procuration à Mme Gilberte LAVESQUE

Absents: MM. Guy KOLOMOETZ; Christophe RIGAUD; Ilan ANDRES; Gaëthan FLORES.

Secrétaire de séance: Mme Yolande SANDRONE

Délibération n°46 : Recrutement d'un vacataire pour des missions d'accompagnement des élèves en Situation de Handicap (AESH).

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Le rapporteur expose :

Les AESH recrutés par l'Etat peuvent être directement employés par la collectivité territoriale pour les heures accomplies en dehors du temps scolaire.

Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique introduit dans le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition du terme vacataire.

Le vacataire n'est donc pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Cette intervention se déroulera durant l'année scolaire 2023/2024.

Délibération n°46 : Recrutement d'un vacataire pour des missions d'accompagnement des élèves en Situation de Handicap (AESH).

L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de l'administration.

Le vacataire sera rémunéré sur une base de 21.70 € brut par vacation.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire,

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

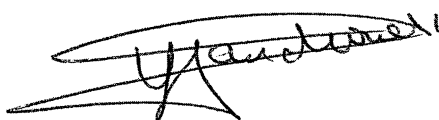
Approuve et autorise, M. le Maire à recruter un vacataire pour l'année scolaire 2023/2024,

Fixe sa rémunération après service fait à 21.70 € brut par vacation,

Indique que la dépense inhérente à ce recrutement a été inscrite au budget primitif 2023, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement

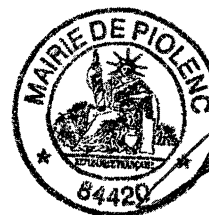
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire,



Yolande SANDRONE

Le Maire,



Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20230614-23-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2023

Affichage : 22/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,
Louis DRIEY

